

Proposition de modification du règlement intérieur de la FFH

Article 10 : Fonctionnement du Comité Directeur

Le fonctionnement du comité directeur est régi par le TITRE I § 2.2.1.6 des statuts fédéraux.

10.1 Fonctionnement

10.1.1 Réunions du Comité Directeur

Les dates des trois réunions statutaires du comité directeur sont fixées au calendrier administratif fédéral pour la saison suivante lors de la dernière réunion de chaque saison sportive.

Toute modification de date doit être communiquée aux membres au moins vingt jours avant la nouvelle date.

Le secrétaire général adresse la convocation ainsi que l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Les réunions peuvent être organisées sous forme de visio-conférence.

En cas de nécessité, le président peut décider de convoquer le comité directeur en plus des dates fixées au calendrier.....

10.1.2 Vote

10.1.2.1 Vote pendant une séance en présentiel

Le vote peut être organisé soit à bulletin secret, soit à main levée. En cas d'égalité, la voix du président de séance est préférentielle.

Le vote à bulletin secret est obligatoire pour tout scrutin concernant une personne physique. Le président de séance peut demander un vote à bulletin secret pour tout autre scrutin.

10.1.2.2 Vote pendant une séance en visio-conférence

Le vote peut être organisé de manière électronique. Si ce vote avait été organisé à bulletin secret, dans le cadre d'une réunion en présentiel, il doit alors être organisé, en garantissant à chaque membre le secret de son vote, par internet.

Le vote par procuration est admis, dans les mêmes conditions. En cas d'égalité, la voix du président de séance est préférentielle.

10.1.2.3 Vote électronique entre deux séances du comité directeur

Validation préalable

Le principe d'un vote par internet doit être réservé aux cas de sujets appropriés entre deux sessions de réunion du Comité Directeur. La question soumise aux votes des membres du Comité Directeur doit avoir été validée par le bureau de la fédération. Elle ne doit appeler que 3 réponses possibles :

- OUI
- NON
- ABSTENTION

Tout mail qui ne se limiterait pas à ces 3 termes sera considéré comme nul.

Exclusion du domaine d'application

Tout vote concernant une personne physique ne pourra être organisé par internet.

La procédure de vote électronique par internet ne peut être utilisée que pour des scrutins ne nécessitant que la majorité simple.

Le vote par internet ne peut concerner une procédure d'évocation.

Le vote par procuration par internet n'est pas admis.

Délais

Le vote par internet ne peut être utilisé :

- dans les 15 jours qui précèdent une réunion du Comité Directeur.
- dans le mois qui précède une Assemblée Générale

Information

Les membres du comité Directeur doivent recevoir les documents nécessaires pour se forger une opinion au minimum **1** semaine avant l'ouverture du vote.

Ils doivent avoir un interlocuteur identifié apte à répondre à toutes les questions concernant ce vote. Les questions et les réponses seront obligatoirement diffusées à tous les membres.

Vote

Tout membre qui souhaite s'abstenir doit répondre en indiquant qu'il s'abstient, sinon, il sera considéré comme

« non votant ».

Le vote électronique ne pourra être validé que si la moitié plus une voix des membres du Comité Directeur s'est exprimée (abstentions incluses).

Le scrutin sera ouvert pendant **3 2 jours** ouvrés.

Les votes seront envoyés à un(e) salarié(e) de la Fédération Française de Hockey, en utilisant le formulaire spécifique au vote électronique.

Lorsqu'un vote aura été enregistré, il ne pourra être modifié.

La liste des personnes ayant voté sera publique pendant les **2** jours du scrutin.

La liste des votants, et la nature de leur vote devront pouvoir être contrôlées pendant la réunion suivante du comité directeur.

Cette liste devra comprendre : la liste des votants, les abstentions, les votes pour et contre. Tous les documents permettant de contrôler le jour, l'heure, et le type de vote devront être conservés dans les mêmes conditions.

En cas d'égalité, la voix du président de la fédération est préférentielle.

Article 13 Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par une décision d'une Assemblée Générale.

Le 27 janvier 2022

Transmis à la commission des textes le 15/02/2022

Accord de B. Terrier le 15/02

Accord de G Detrez le 17/02

STATUTS (2)

1. DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT ET A LA COMPOSITION DE LA FEDERATION

1.1. But

L'association, dite "FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY", ci-après dénommée "La Fédération" ou "la F.F.H.", fondée en 1920, comprend des personnes morales et physiques ayant pour but principal ou accessoire la pratique du Hockey sur Gazon **et- du hockey** en Salle, **du hockey fauteuil, et du hockey en-marchant**, ci-après dénommés Hockey.

Elle a pour objet de réglementer, diriger, encourager, développer, organiser et promouvoir dans le respect des principes de fair-play et de non-violence, la pratique du Hockey en France, dans la Métropole, ainsi que dans les départements et territoires d'Outre-Mer.

Elle veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le comité national olympique et sportif français.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé à : 102/102bis Avenue Henri Barbusse, Bâtiment B, 92700 Colombes. Il peut être transféré par délibération de l'Assemblée Générale.

Transmis au SG le 25/02/2022